

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN FAVEUR
DES POINTS DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION
DU SPA « PÛRE BEAUTÉ » À MONTARNAUD - SASU PÛRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2023-2029 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRE du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°3032 du 21 novembre 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises (AIE) révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission économie attractive et durable réunis le 08 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'activité de la SASU Püre, exerçant des soins de bien-être et esthétiques non médicaux (hammam/sauna, soins visage et corps, bar à ongles et cils, espace détente) dans le local situé 42 avenue de Montpellier, 34570 Montarnaud,

CONSIDERANT le projet de la SASU Püre consistant à transformer un ancien commerce en SPA complet (création de cabines, hammam, sauna, espace détente, bar à ongles), avec travaux de rénovation et équipements spécifiques,

CONSIDERANT la demande de financement de la SASU Püre pour ce projet dont le montant total des dépenses présentées est de 90 549 €,

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire globale de 50 000 € inscrite au budget primitif 2026, dédiée au dispositif AIE en faveur des points de fabrication et de vente de proximité,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet qui permet la rénovation d'un local situé en centre-ville de Montarnaud, sa remise en activité et la création de 3 emplois,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à la SASU Püre une subvention d'un montant de 10 000 €, sur un montant éligible de 58 570 €, soit un financement à hauteur de 17 % du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SASU Püre, d'un montant de 10 000 €, sur un montant éligible de 58 570 €, soit un financement à hauteur de 17 % du montant éligible,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 4032

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24851-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL réhabilitation d'un local commercial pour l'installation
SPA Pure Beauté - Montarnaud

DEPENSES HT		RECETTES		
Libellé	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
Dépenses terrain		Région	0	0%
frais d'acte notarié	550,00	FEDER	0	0%
Maîtrise d'œuvre		EPCI	10 000,00	17%
travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	58 020,00	Financement public total	10 000	17%
Honoraires divers (géomètre...)	-	Autofinancement	25 000	43%
		Crédit	23 570	40%
TOTAL	58 570,00	TOTAL	58 570	100%

DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Entreprise Püre Beauté – à Montarnaud

PÜRE SPA & BEAUTY

42 Av. de Montpellier, 34570 Montarnaud

